



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 04 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 13
- ✓ Présents : 12

Convocation du 21/03/2025

Affichée le 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. PETRISSANS Pierre, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : M. LALANNE Pierre donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. PETRISSANS Pierre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. PETRISSANS Pierre donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 24 février 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉCISIONS

- Vente de caveaux et concessions
- Tarifs d'occupation des équipements communaux
- Tarifs des droits de place et de stationnement
- Mise à disposition de la benne pour le transport des végétaux et des encombrants
- Tarifs d'occupation des emplacements du ponton
- Intervention des équipes du Service Technique

N°2025-0001 : VENTE DE CAVEAUX ET CONCESSIONS

Les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-joint

Concession	Superficie	Durée	Tarif
Concession simple	<= 3 m ²	15 ans	180 €
	<=3 m ²	30 ans	250 €
Concession double	> 3 m ²	15 ans	250 €
	> 3 m ²	30 ans	330€
Columbarium	1 case	30 ans	170 €

Les tarifs de la vente des caveaux du cimetière à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-joint

Type	Nombre de places	Tarif
Rénové	3 places	1 500 €
	6 places	3 000 €
Neuf	2 places	3 000 €
	4 places	4 000€

N°2025-0002 : TARIFS D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les tarifs d'occupation des équipements communaux à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

Salle Polyculturelle Jean CASTAINGS

Usagers	Salle ou cuisine/ Journée	Salle et cuisine/ Journée	Salle et cuisine/ 2 jours	Vidéo projecteur	Système de sonorisation	Nettoyage/Préparatifs/ Journée (réservation 2 jours)	Arrhes	Caution restituée lors 2 ^{ème} état des lieux.	Pénalités nettoyage défectueux des locaux
Résident extérieur	800 €	1500 €	2000 €	20 €	20 €	100 €	30 %	1000 €	300 €
Résident Urtois	150 €	300 €	500 €	10 €	10 €	50 €	30 %	1000 €	300 €
Association Locale	100 €	200 €	300 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 %	1000 €	300 €

Trinquet

Heure	Abonnement 2 mois 1 heure hebdomadaire	Association Ahurti Pelote Créneau horaire réservé
20 €	140 €	Gratuit

Maison de la Vie Associative

Usagers	Journée	Abonnement mensuel/1 occupation hebdomadaire
Association extérieure à Urt Comité d'entreprise	80 €	150 €
Résident urtois	80 €	Midi- Minuit 80 €
Association urtoise/ Assistants maternelles	Gratuit	Gratuit

N°2025-0003 : TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

Les tarifs des tarifs de droit de place et de stationnement à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Désignation	Détail de l'occupation	Tarif
Occupation du domaine public par un étal	Journée	10,00 €
	4 journées (abonnement)	30,00 €

Occupation du domaine public par un véhicule d'exposition	Journée	10,00 €
	4 Journées (abonnement)	30,00 €
Occupation du domaine public par un food-truck	Journée	10,00 €
	Abonnement mensuel	30,00 €
Occupation du domaine public par un véhicule d'exposition hors manifestation	Journée	200,00 €
Forains (Maxi 8 jours)	Forfait fêtes	400,00 €
Tournage de film	Forfait Journée	4 000.00 €

N°2025-0004 ; MISE A DISPOSITION DE LA BENNE POUR DES VEGETAUX ET DES ENCOMBRANTS

A compter du 1^{er} avril 2025, la mise à disposition de la benne agricole sera soumise à la perception d'une participation de 250 €

Les conditions de mise à disposition de la benne agricole sont :

- 1) Transport des végétaux et des encombrants**
 - La demande doit être formulée à la Mairie, 15 jours avant la date souhaitée ;
 - La durée maximum de la mise à disposition est de 72 h ;
 - Le volume doit être supérieur à 3 m³ et sera constaté par les agents communaux ;
 - La benne sera chargée par les particuliers et sera installée devant la propriété sur le domaine public, du vendredi après-midi au lundi matin qui suit ;
 - Il sera effectué un seul transport à la déchetterie.

- 2) La mise à disposition de la benne agricole sera soumise à la perception d'une participation de 250 € et à l'obtention au préalable d'une permission de stationnement.**

N°2025-0005 : TARIFS D'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS DU PONTON

Les tarifs de location des emplacements du ponton à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Résident urtois	500 €
Résident non urtois	800€

N°2025-0006 : INTERVENTION DES EQUIPES DU SERVICE TECHNIQUE

A compter du 1^{er} avril 2025, les frais afférents aux opérations mis à la charge des propriétaires négligents, la procédure de mise en demeure étant restée sans résultat, sont de 60 €/heure par agent.

Il faudra ajouter à ce forfait la redevance spéciale pour le recyclage en déchèterie, soit 36 €/m3 pour les encombrants et 32 €/m3 pour les végétaux.

DÉLIBÉRATIONS

N°2025-0009 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 24 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	268 882, 44
- un excédent reporté de :	290 365,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	559 247,71
- un déficit d'investissement de :	67 442,30
- un déficit des restes à réaliser de :	15 211,20
Soit un besoin de financement de :	82 653,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	559 247,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	82 653,50
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	476 594,21
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	67 442,30

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, elle propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 820 802.26 €

Recettes : 820 802.26 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 572 810.49 €

Recettes : 2 572 810.49 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 820 802.26 € (dont 15 211.20 de RAR)

Recettes : 820 802.26 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 572 810.49 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 2 572 810.49 € (dont 0.00 de RAR)

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0011 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Mme le Maire expose qu'il convient de fixer le montant des subventions allouées à accorder aux diverses associations et autres personnes de droit privé au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Elle indique que l'ensemble des demandes de subvention a été étudié par la commission Sports et Vie associative en collaboration avec les adjoints.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, au titre de l'exercice 2025 comme suit, étant précisé que M. PETRISSANS exerce son droit de retrait concernant la demande du Réveil Urtois :

A l'article 65748

Tiers	Objet	Montant
ADIL 64	Subvention 2025	500 €
AEP ST JOSEPH	Subvention 2025	1 000 €
ANAIK PILOTA	Subvention 2025	700 €
ANCIENS COMBATTANTS	Subvention 2025	600 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	Subvention 2025	600 €
ARDANAVY FC	Subvention 2025	2 500 €
ASSOCIATION URTOISE PARENTS ELEVES	Subvention 2025	1 500 €
BOUGER ENSEMBLE A URT	Subvention 2025	300 €
CLUB URTOIS DE L'AGE D'OR	Subvention 2025	1 000 €
COMITE DES FETES	Subvention 2025	2 000 €
GEROA EUSKARAZ	Subvention 2025	300 €
GYMMASTIQUE VOLONTAIRE URTOISE	Subvention 2025	900 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	Subvention 2025	1 000 €
LES ALEVINS	Subvention 2025	7 200 €
LE REVEIL URTOIS	Subvention 2025	3 000 €
LOUVETERIE PYRENEES ATLANTIQUES	Subvention 2025	100 €
LURZAINDIA	Subvention 2025	200 €
MESPLES AVENTURE	Subvention 2025	750 €
PEYREHORADE SPORT NATATION	Subvention 2025	100 €
PIPERADE SWPA	Subvention 2025	500 €
PREVENTION ROUTIERE	Subvention 2025	100 €
RADIO CLUB URTOIS	Subvention 2025	800 €
TENNIS CLUB URTOIS	Subvention 2025	2 285 €
UNION SPORTIVE DE RUBGY BARDOS	Subvention 2025	1 200 €
URT VELO 64	Subvention 2025	4 000 €
VAL ADOUR MARITIME	Subvention 2025	300 €

PRECISE que des subventions pourront être attribuées au cours de l'année aux associations qui en ont fait la demande sous justificatif et après délibération du Conseil municipal,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0012 : FIXATION DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARISATION EXTERIEURE (FORFAIT COMMUNAL)

Mme le Maire rappelle que selon la circulaire du 16 décembre 2021, l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation « oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ».

Elle précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Depuis le décret du 30 septembre 2019 rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, ce dispositif est applicable pour les élèves de maternelle.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-1.

Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Urt.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- Consommation des fluides
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- Le transport pour les activités scolaires,
- L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- Les frais de personnel.

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 722,37 €.

Mme le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De FIXER le forfait communal à 722,37 € pour l'année scolaire 2024/2025,

D'AUTORISER Mme le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes, sur demande appuyée par les justificatifs nécessaires, et à signer les actes afférents,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0013 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE URT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au budget du CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de son action sociale.

Il convient de fixer le montant à allouer pour le bon fonctionnement du CCAS de URT pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
ATTRIBUE une subvention au CCAS de URT, d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2025,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657363 en dépenses au budget 2025 de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0014 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CIMETIERE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de caveaux dans le cimetière de la Commune. Elle précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe. Cette activité est normalement assujettie à la TVA mais, compte tenu du montant annuel des ventes de caveaux, elle bénéficie de la franchise en base. Le budget annexe doit donc être tenu en TTC. Elle indique également que, s'agissant d'un service public industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire M4.

Elle invite le conseil à décider de la création du budget annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer un budget annexe pour la vente de caveaux dans le cimetière de URT,

DÉCIDE de nommer ledit budget, « Cimetière d'URT »,

PRECISE - que le budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M4,

- que le budget annexe est tenu toutes taxes comprises, l'activité bénéficiant de la franchise en base,

ATTRIBUE au budget annexe du cimetière un montant de 20 000 € pour l'exercice 2025, correspondant à une avance remboursable,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 27638 en dépenses au budget 2025 de la commune,

AUTORISE Mme le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2025-0015 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 92 058€.

En conséquence, elle propose de fixer les taux, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 431 000 €	29.81%	724 681 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60 000 €	46.68%	28 008 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	308 500 €	15.76%	48 620 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies du code général des Impôts,

Après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 431 000 €	29.81%	724 681 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60 000 €	46.68%	28 008 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	308 500 €	15.76%	48 620 €

CHARGE Mme le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H30.

URT, le 30 juin 2025,

Le secrétaire,

Pierre PETRISSANS



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

